



ENQUETE PUBLIQUE

*Relative à la demande de permis de construire,
déposée par la société **Garchy-Energies**,
concernant un parc photovoltaïque situé sur la
commune de Garchy*

PC N°058 122 23 A0001

PROCES VERBAL DES OPERATIONS D'ENQUETE CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR



E23000121/21

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

GARCHY

ENQUETE PUBLIQUE

*Relative à la demande de permis de construire, déposée par
la société GARCHY-ENERGIES, concernant un parc
photovoltaïque situé sur la commune de GARCHY*

PROCES VERBAL DES OPERATIONS
D'ENQUETE - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

commissaire-enquêteur: Jean-Pierre BILLARD
11 chemin d'Arringes-Arringette--58120 CHAUMARD
0786314315- billardjpierre@aol.com

PREMIERE PARTIE

SOMMAIRE

PREAMBULE

I - OBJET DE L'ENQUETE.

II – CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

III - COMPOSITION DU DOSSIER

IV – PRESENTATION DU PROJET.

- 1- le résumé non technique de l'étude d'impact
- 2- l'étude d'impact sur l'environnement et la santé l'examen conjoint
- 3- le dossier de demande de permis de construire
- 4- l'avis des services

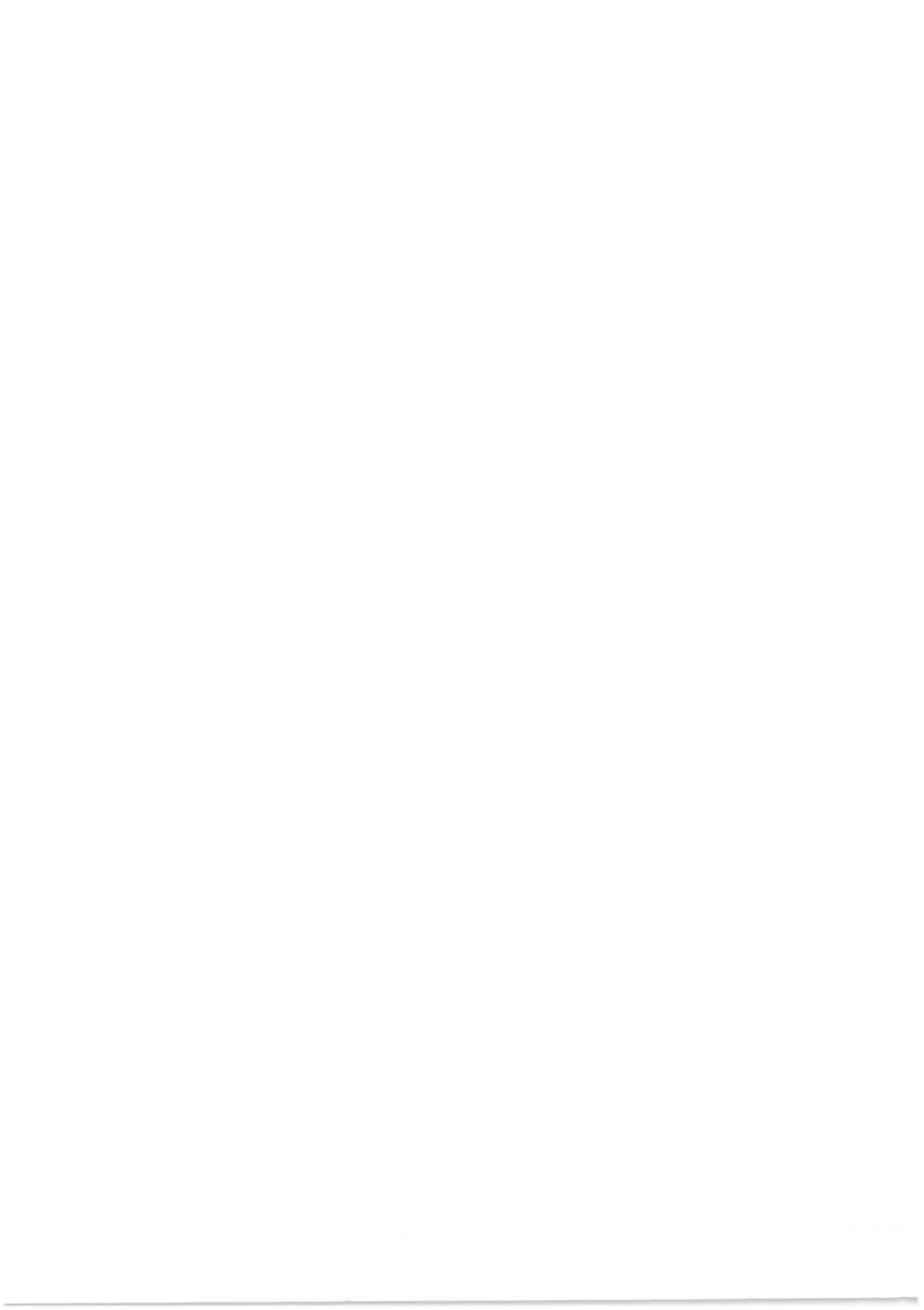
V – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

TROISIEME PARTIE

LISTE DES ANNEXES



PREAMBULE

L'énergie solaire photovoltaïque est une énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire grâce à des panneaux ou des centrales solaires. Pour la France, l'objectif national est de produire 23 % de l'énergie consommée au moyen de sources d'énergies renouvelables à l'horizon 2020, et 32 % en 2030. Cet objectif s'inscrit dans la continuité des conclusions du Grenelle de l'Environnement – augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole notre production d'énergies renouvelables en 2020.

Au 31 décembre 2021, le parc photovoltaïque national en exploitation a atteint 13 067 MWc. La puissance photovoltaïque installée en Bourgogne-Franche-Comté dépassait 928 MWc.

Le projet de création d'un parc photovoltaïque de 4.07 MWc sur la commune de GARCHY est porté par la société GARCHY-ENERGIES, société de projet créée par la société VALOREM à cet effet. Le projet de GARCHY situé sur un site dégradé, permet de valoriser du foncier inexploité depuis plusieurs années.

La loi « Energie et Climat » adoptée le 8 novembre 2019 complète la loi Biodiversité de 2018 et répond au défi de l'urgence climatique : atteindre une neutralité carbone d'ici 2050.

Le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 modifiant plusieurs articles du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, précise que pour une puissance supérieure à 250kWc le dépôt d'un permis de construire, une étude d'impact et une enquête publique sont nécessaires

Dans le cadre de cette dernière procédure, le président du tribunal administratif a nommé par décision n°E23000121/21 du 22 novembre 2023 monsieur Jean-Pierre BILLARD comme commissaire-enquêteur pour diligenter l'enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société GARCHY-ENERGIES, concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de GARCHY.

Par arrêté n° 58-2023-12-18-00001, Monsieur le Préfet de la Nièvre a prescrit l'ouverture de l'enquête publique précitée.

I - OBJET DE L'ENQUETE.

Cette enquête publique est relative à la demande de permis de construire, déposée par la société GARCHY-ENERGIES, concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de GARCHY.

Le projet photovoltaïque s'implante dans la région Bourgogne-Franche-Comté, dans le département de la Nièvre, sur la commune de GARCHY dans un ancien centre de recherche du CNRS. Il est constitué de 274 tables soit 7398 modules, d'un poste de transformation, d'un poste de livraison et d'un local de maintenance.

Le parc photovoltaïque comprend également des câbles de raccordement, des pistes de circulation et une citerne d'eau (réserve en cas d'incendie). Une clôture entoure la totalité du parc afin d'en empêcher l'accès à toute personne non-autorisée.

Les objectifs sont de porter le projet à la connaissance du public ainsi que d'en recueillir les observations et réclamations.

II – CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

- Code de l'environnement et notamment les articles L.122-8, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.
- Code forestier (si défrichement nécessaire), articles L.311-1 à L.311-5.
- Code de l'urbanisme et notamment articles R.4211 et R.423-32.
- Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009.

Une installation au sol de puissance supérieure à 250kWc est soumise à des procédures contraignantes afin de s'assurer qu'elle présente un impact paysager, environnemental et urbanistique le plus faible possible. Elle nécessite un permis de construire et doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu du 30ème de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, elle est également soumise à **une enquête publique environnementale**.

L'implantation d'un dispositif photovoltaïque se doit par ailleurs d'être compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur : carte communale dans la commune de GARCHY (projet situé en zone ZnC de la carte communale approuvée le 12 octobre 2012 et révisée au 1^{er} juin 2017-ancien site de recherche du CNRS), et respecter d'autres prescriptions environnementales : zone inondable, risque incendie, protection des captages, zone Natura 2000...

Remarque : en dehors des zones urbanisables définies par la Carte Communale, comme c'est le cas pour le projet photovoltaïque de Garchy, le Règlement National d'Urbanisme s'applique.

III - COMPOSITION DU DOSSIER

- le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- le dossier de demande de permis de construire ;
- les avis des différents services ;


IV – PRESENTATION DU PROJET

Le projet est porté par la société GARCHY-ENERGIES, représentée par Monsieur Bertrand GUIDEZ, détenue à 100% par VALOREM (213 cours Victor Hugo 33130 BEGLES – tel: 0556494265). La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est Monsieur Tom CALLON – société VALOREM – Agence Centre Est– 33 rue Paul Duviol – 69007 Lyon (Téléphone : 06.11.25.30.74 – Courriel : tom.callon@valorem-energie.com).





Remarque : une campagne de financement participative pour le financement des études a débuté en avril 2021 pour une durée d'environ 45 jours à l'attention des locaux. Des communications dans la presse régionale et via les réseaux sociaux ont permis d'informer les habitants de la réalisation d'études en vue du projet photovoltaïque.

Une permanence publique d'information sur la commune de Garchy a été menée le 12 janvier 2023 pour informer la population du dépôt d'une demande de permis de construire et du début de son instruction.

L'étude d'impact du projet photovoltaïque au sol de Garchy, sous la responsabilité de la société Valorem, s'appuie sur les travaux des intervenants suivants :

 <p>Bureau d'études indépendant</p>	<p><i>Siège social :</i> 14 route de Magneux 42110 CHAMBEON</p> <p><i>Agence secondaire :</i> 1 avenue Michel Ange</p>	<p>Virginie BICHON, ingénieure, écologue, cogérante Régis BICHON, double compétence environnement et géomatique, cogérant Floriane DUFFIEUX, double compétence environnement et paysagiste-concepteur. Magalie GRENIER, paysagiste</p>
--	--	--

by

<p>«Environnement, milieux naturels et paysage» Etude d'impact sur l'environnement, volet botanique de l'étude d'impact en partenariat avec la SARL Pépin / Hugonnot et volet paysager</p>	<p>63 000 CLERMONT-FERRAND info@corieaulys.fr</p>	<p>Marie-Ange ZAK, chargée d'études environnement, ingénieur AgroParisTech (ex-ENGREF).</p>
 <p>Réalisation de l'étude des habitats naturels et de la flore en partenariat avec Corieaulys : inventaires de terrain (botanique et phytosociologiques), cartographie, caractérisation phytosociologique des habitats</p>	<p>Le bourg 43380 BLASSAC flopepin@gmail.com</p>	<p>Florine PEPIN, botaniste phytosociologue, cogérante Vincent HUGONNOT, expert en bryologie, cogérant</p>
 <p>Volets faunistiques : Avifaune, chiroptères et faune terrestre et aquatique</p>	<p>RD64, route de Buzains 12310 VIMENET emourey@exen.pro</p>	<p>Yannick BEUCHER, ingénieur écologue, fondateur gérant de la société EXEN Elissia MOUREY, ingénieur écologue, ornithologue / herpétologue / entomologue. Mathieu LOUIS, ingénieur écologue, chiroptérologue</p>
 <p>Cabinet de Géomètres - Experts en Rhône-Alpes, Auvergne et Bourgogne</p>	<p>Agence de Nevers 2 avenue Saint-Just 58000 Nevers nevers@adage.pro</p>	<p>Vincent GRANDEAU, géomètre-expert</p>
<p>HAPPY COMM Photomontages</p>	<p>natcrolet@hotmail.com</p>	<p>Nathalie Crolet</p>
 <p>Étude géotechnique</p>	<p>info@consogeol.com</p>	<p>Robert Hurler et Júlia Obermüller Hydrogéologie, géologie appliquée, gestion de l'eau...</p>

L'étude d'impact est une analyse scientifique et technique permettant d'appréhender au plus juste les conséquences futures d'un aménagement sur l'environnement physique, naturel et socio-économique du territoire qui l'accueille. Elle permet ainsi d'identifier les effets positifs et négatifs d'un projet sur l'environnement, les commodités du voisinage, la santé et la sécurité des personnes et des biens. Elle est conduite selon la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser).

1- Le résumé non technique de l'étude d'impact

Pièce n°1 : le résumé non technique de l'étude d'impact présente les différentes parties de l'étude d'impact de façon claire et concise. Il comprend 53 pages subdivisées en 6 parties :

- 1 UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA PRODUCTION JUSQU'À L'UTILISATION DE L'ÉLECTRICITÉ
- 2 LE PÉTITIONNAIRE
- 3 L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GARCHY ENERGIES : UNE AIDE PRÉCIEUSE POUR LA CONCEPTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT
- 4 LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE GARCHY ENERGIES SUR UN ANCIEN CENTRE D'EXPLOITATION, JUSTIFICATION ET INSERTION ENVIRONNEMENTALE
- 5 UN PROJET NE CREANT PAS D'IMPACT CUMULE NOTABLE PRÉVISIBLE AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS SUR LE TERRITOIRE
- 6 CONCLUSION - UN PROJET QUI TIEN DONC COMPTE DES ENJEUX ET S'AVÈRE FAVORABLE POUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet photovoltaïque s'implante dans la région Bourgogne-Franche-Comté, dans le département de la Nièvre, sur la commune de GARCHY au lieu-dit Bois-Rond (parcelles B 925-946-950) sur le site d'un ancien centre de recherche du CNRS exempt de toute activité agricole depuis 2020.

La SCI NOHAIN est le seul propriétaire du parcellaire concerné.

Remarque : L'arrêt de l'activité agricole n'est pas lié au présent projet et ce dernier n'est pas reconnu comme un projet agrivoltaïque. Cependant, la perte de surface potentiellement exploitable fait qu'il est envisagé un versement ponctuel et volontaire de compensation collective agricole au GUFA de la Nièvre (Groupement d'Utilisation des Financements Agricoles)

Le site est répertorié comme terrain pollué à l'inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS). La ZIP se situe à proximité de l'entreprise ARDI S.A, classée SEVESO seuil haut. Le DDRM précise qu'aucun enjeu n'est retenu sur la commune de Garchy, en l'absence de population à proximité de l'entreprise.

Les maires de Garchy et Suilly-la-Tour ont attesté qu'aucun réaménagement du site n'était prévu et soutiennent le projet photovoltaïque.

Il n'existera que très peu de co-visibilité sur le projet. Bien que proche de la route (D1) le projet est isolé par des haies qui seront conservées et limitent considérablement la visibilité. Seul le hameau « Champ Fleury » et le centre de vacances présentent des vues proches et partielles sur la ZIP et donc une sensibilité modérée.

Le projet porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Garchy. La surface clôturée est de 4,93ha soit 21.08% de la ZIP (zone d'implantation photovoltaïque : 23,39 ha). Les modules retenus sont de 550Wc unitaire. La technologie évoluant rapidement, cette valeur pourra être revue à la hausse au moment de la construction. La puissance de la centrale est de 4,1MWc, soit un nombre de 7398 modules photovoltaïques. Les modules seront installés sur des structures fixes. Le projet prévoit 1 poste de transformation de dimension 7mx3.02mx2.73m(Lxlxh) et 1 poste de livraison de dimension 10.2m x 3.2m x 2.7m(Lxlxh). Un local de stockage de dimensions 6,1m x 2,6m x 2,6m. Une bache à incendie souple de dimension 8m x 7m x 1.2m. Un portail de 7m de largeur sur 2m de hauteur permettra l'accès à la centrale. Enfin la clôture de 2m de hauteur sera installée sur un linéaire de 956m. Aucun raccordement aux réseaux d'eau potable ne sera nécessaire.

Le parc photovoltaïque comprend également des câbles de raccordement et des pistes de circulation.

Surface occupée par les panneaux solaires : 1.91 ha)

Type d'ancrage au sol : fondation de type pieux battus avec préforage.

Surface des pistes lourdes 4200 m²

Raccordement au réseau : poste électrique probable de La Charité sur Loire (13,27km),

Tension de raccordement : 20 kV

Puissance totale maximale : 4,07 MWc

Production : 4860 MW/an

Foyers équivalents (hors chauffage) : 2250 habitants

La zone d'implantation choisie, ancien centre de recherche du CNRS qui a fermé ses portes en 2002, répond aux projets de l'Etat pour le développement de projets solaires. Le site est inscrit dans l'inventaire historique des anciens sites industriels et activités de services (Fiche BASIAS BOU5800333 en annexe). Le site n'est cependant pas répertorié par BASOL (sols pollués).

La ZIP présente une topographie peu marquée à distance des aires de captage destinées à l'alimentation en eau potable.

Les modules photovoltaïques, afin de permettre leur inclinaison, sont disposés sur des supports fixes formés par des structures métalliques primaires (assurant la liaison avec le sol) et secondaires (assurant la liaison avec les modules). Cet ensemble constitue les tables photovoltaïques. Dans le cadre du projet de GARCHY, ces dernières sont orientées vers le sud et inclinées pour maximiser l'énergie reçue du soleil. Elles sont composées d'acier galvanisé, d'innox et de polymères. La hauteur des tables portant les modules varie de 0,80m en partie basse à 2,7m au plus haut.

L'imperméabilisation est minimale (0,47ha) et toutes les mesures nécessaires pour prévenir un risque de pollution des eaux superficielles ou souterraines seront prises. Le projet ne génère aucun risque de désordre hydraulique. Il est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027. Un espacement suffisant entre les modules ainsi que le maintien de la couverture herbacée du site permettront au projet d'avoir un taux d'imperméabilisation insignifiant et aucune aggravation hydrologique. Le projet respecte les préconisations du SDIS et notamment la mise en place d'une citerne incendie.

La durée estimée du chantier sur le projet de GARCHY ENERGIES est de l'ordre de 8 mois.

Le raccordement au réseau s'effectuera par une ligne enterrée. Le poste électrique susceptible de pouvoir accueillir l'électricité produite par la centrale solaire photovoltaïque est le poste de La Charité-Sur-Loire distant de 13,27km. D'après le retour d'Enedis sur l'étude de raccordement potentiel, ce poste dispose d'une capacité réservée suffisante pour raccorder le projet. D'après la base de données « Caparéseau », la capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter est en effet de 24,8 MW et la quote-part régionale (part à la charge de chaque développeur) s'élève à 65,39 k€/MW au 12 octobre 2022.

Remarque : le mémoire en réponse précise que la solution de raccordement envisagée a évolué par rapport à celle présentée dans l'EIE. La longueur du tracé a été réduite à 8,9 km (soit environ - 4 km), réduisant ainsi considérablement son impact sur les milieux existants.

L'entretien de la parcelle se fera sous forme de prairies de fauche gérées de manière extensive par fauche tardive par le personnel de maintenance du parc.

Remarque : le rapport de présentation est complet et facile à appréhender par le public.

2 - l'étude d'impact sur l'environnement et la santé : du 27 février 2023 - 420 pages.

CHAPITRE I PREAMBULE

I.1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

I.2. LE CONTEXTE DE LA FILIERE PHOTOVOLTAÏQUE

I.3. CONTEXTE LEGISLATIF DE L'ETUDE D'IMPACT, METHODOLOGIE GENERALE ET AUTEURS DES ETUDES

CHAPITRE II HISTORIQUE, CONCERTATION, JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE ET DESCRIPTION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE GARCHY ENERGIES

II.1. UNE RAISON IMPERATIVE D'INTERET PUBLIC MAJEUR DU PROJET VIS-A-VIS DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE

L.411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

II.2. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA ZIP

II.3. HISTORIQUE ET CONCERTATION

II.4. JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE ET CHOIX DU PROJET

II.5. CONCEPTION GENERALE D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

II.6. ÉLÉMENTS CONSTITUANT LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE GARCHY ENERGIES

II.7. DESCRIPTION DU CHANTIER (PHASE, DUREE, ENGINS...)

II.8. PROCEDURE D'ENTRETIEN DU PARC PV

II.9. DEMANTELEMENT

II.10. BILAN SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

II.11. POSITIONNEMENT DU PROJET DANS LES PROCEDURES

CHAPITRE III LE MILIEU PHYSIQUE

III.1. ETAT INITIAL

III.2. SYNTHESE DES ENJEUX, TRADUCTION EN

SENSIBILITES DU MILIEU PHYSIQUE - PRECONISATIONS POUR LA CONCEPTION DU PROJET

III.3. INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT PHYSIQUE : IMPACTS ET MESURES

CHAPITRE IV LE MILIEU NATUREL

IV.1. ETAT INITIAL

IV.2. SYNTHÈSE DES ENJEUX NATURALISTES AU REGARD DE LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU SITE, TRADUCTION EN SENSIBILITÉS DU MILIEU NATUREL ET DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE - PRÉCONISATIONS²¹¹
IV.3. INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT NATUREL : IMPACTS ET MESURES

CHAPITRE V LE MILIEU HUMAIN

V.1. ÉTAT INITIAL

V.2. INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT HUMAIN : IMPACTS ET MESURES

CHAPITRE VI LE CADRE DE VIE, LA SANTÉ, LA SALUBRITÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

VI.1. ÉTAT INITIAL

VI.2. SYNTHÈSE DES ENJEUX, TRADUCTION EN SENSIBILITÉS DU CADRE DE VIE, DE LA SANTÉ, SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUE - PRÉCONISATIONS

VI.3. INSERTION DU PROJET DANS LE CADRE DE VIE, LA SANTÉ, LA SALUBRITÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE : IMPACTS ET MESURES

CHAPITRE VII PAYSAGE ET PATRIMOINE

VII.1. ÉTAT INITIAL

VII.2. INSERTION PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE DU PROJET : IMPACTS ET MESURES

VII.3. SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE : SEQUENCE ERC, IMPACT RÉSIDUEL

CHAPITRE VIII EFFETS CUMULÉS AVEC LES PROJETS CONNUS DU TERRITOIRE

VIII.1. RAPPEL DES PROJETS CONNUS

VIII.2. MESURES D'ÉVITEMENT

VIII.3. EFFETS DU PROJET

VIII.4. MESURES DE RÉDUCTION

VIII.5. MESURES DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

CHAPITRE IX CONCLUSION - LE PROJET ET SON ENVIRONNEMENT

CHAPITRE X TABLES DES ILLUSTRATIONS

ANNEXE 1 : KBIS DE LA SOCIÉTÉ GARCHY ÉNERGIES

ANNEXE 2 : CONSULTATIONS

ANNEXE 3 : RELEVÉS PHYTOSOCIOLOGIQUES

ANNEXE 4 : ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE

ANNEXE 5 : ÉTUDE DE SOL PAR CONSOGÉOL

La ZIP d'une superficie de 23,39ha présente une topographie naturelle plane dans un contexte rural. Située à 4,3km du bourg de Garchy à la limite de la commune de Suilly la Tour, son accès se fait par la RD1 puis par un chemin existant.

Elle repose sur des calcaires lités inférieurs de l'Oxfordien supérieur. Les sols très calcaires sur lesquels repose le projet sont peu épais. La présence des bâtiments de l'ancien Centre de Recherche Géophysiques (CRG) de Garchy tend à laisser penser que le sous-sol présente toutefois une bonne stabilité et que la présence des installations (réseaux divers, maçonneries) rend leur exploitation agricole peu aisée. La ZIP est exempte de tout cours d'eau et distante du plus proche (temporaire) de 293 m au nord-est. La ZIP s'inscrit dans le bassin versant de la Loire, à l'interfluve de plusieurs vallées où courent ses affluents et sous-affluents : le ruisseau d'Asvins au sud, et les rivières du Nohain et de l'Acotin au nord. Aucun cours d'eau, plan d'eau ni écoulement temporaire n'est signalé au droit de la ZIP. Aucun Schéma d'Aménagement des Eaux, déclinaison locale du SDAGE, ne concerne le territoire étudié. La ZIP est englobée en totalité en zone vulnérable aux nitrates. Elle se situe sur la masse d'eau souterraine « Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur du Nivernais nord libres et captifs » (FRGG061). Il s'agit d'une nappe à dominante sédimentaire, à caractère majoritairement libre. La nappe est naturellement alimentée par l'infiltration des eaux de précipitations, puis elle est drainée par les rivières. Aucune zone humide n'a été identifiée sur la ZIP.

Aucun site Natura 2000 n'est directement impacté par le projet ou son raccordement au réseau électrique. La ZIP se situe en dehors des corridors terrestres et des zones humides identifiés sur le territoire. Elle n'est pas concernée par les arrêtés préfectoraux de protection biotope. Elle n'est pas classée en ZICO ou en ZNIEFF de type II. Bien que 2 Znieff de type 2 et 5 Znieff de type 1 soient recensées dans un rayon de 5 km, la ZIP n'est concernée que par une seule ZNIEFF de type 1 :

Znieff n°260030119 : Plaine de Garchy, centre de géophysique. Cette vaste ZNIEFF de plus de 380 km² compte une grande diversité d'habitats (73), en lien avec la géologie, l'exposition, le réseau hydrographique et les boisements. De nombreuses espèces déterminantes en dépendent parmi lesquelles 6 espèces d'amphibiens, 1 espèce de lépidoptère, 7 espèces de mammifères, 5 espèces d'oiseaux, 10 espèces de phanérogames, 2 espèces de poissons, 2 espèces de ptéridophytes et 3 espèces de reptiles.

Aucune mesure compensatoire prescrite dans le cadre des atteintes à la biodiversité n'est recensée dans un rayon de 5 km autour de la ZIP.

La ZIP se positionne au sein d'une zone naturelle où les enjeux imposent de concilier la biodiversité et les aménagements en respectant les espaces forestiers et humides (SRADETT). Elle se trouve toutefois en dehors de toutes les continuités écologiques identifiées dans l'ancien SRCE.

Dans la carte communale de Garchy, la ZIP n'est concernée par aucune continuité écologique.

Dans le cas présent, la fonctionnalité de la ZIP est dégradée. En effet, le projet s'implante sur des prairies artificielles de fauche dans un mauvais état de conservation, lié notamment aux pratiques intensives. L'espace interrangé pour le projet de GARCHY ENERGIES est de 4,8 m ce qui limite beaucoup l'impact sur les écosystèmes.

Remarque : on note cependant la présence de pelouses calcicoles sur 2,96ha : habitat d'intérêt communautaire présentant une nette tonalité thermophile et xérocline, habitat de reproduction des rhopalocères et orthoptères, zones de chasse des chauves-souris. Cet espace est évité dans le projet.

Le projet a débuté en octobre 2020, sur une emprise initiale de 15 hectares environ. Suite aux différentes études environnementales, aux contraintes techniques, aux enjeux de raccordement et aux échanges avec la profession agricole, le projet aura une emprise foncière de 4.90 hectares.

Le projet de GARCHY ENERGIES, concerne principalement des milieux pauvres : prairies artificielles de fauche dans un mauvais état de conservation. Le projet de GARCHY grâce au maintien de linéaires arbustifs et arborés (maintien des haies) tout en rendant perméable à la petite faune la clôture du parc, n'aura pas d'effet significatif sur la circulation de la faune.

Les impacts du projet ont été identifiés au travers de cette étude, et des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées lorsque cela s'avérait utile afin de réduire les impacts. Des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi seront également mises en place afin de s'assurer de la bonne intégration du parc photovoltaïque.

Concernant les études d'expertises, l'étude écologique a montré que le projet, grâce à l'ensemble des mesures prévues, n'aura pas d'impact significatif sur les espèces et les milieux naturels.

L'étude paysagère a quant à elle montré que le projet aura un impact quasi nul en raison de la couverture végétale présente. De plus, les abords du site ne sont que très peu fréquentés.

Remarque : l'étude conclue que le projet est bénéfique et témoigne d'un impact environnemental positif à l'issue de l'application rigoureuse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), notamment en phase travaux.

3 - le dossier de demande de permis de construire

Maître d'ouvrage : la SAS GARCHY-ENERGIES.

Maître d'œuvre : 2BR architecture, 582 allée de la Sauvegarde – 69009 Lyon
agence.lyon@2br.fr tel : 04 78 83 61 87.

La demande réglementaire du permis de construire est datée de mars 2023. Elle n'a pas fait l'objet de remarque particulière de la DDT.

PC n° 058 122 23 A0001

Elle comporte les pièces réglementaires et en annexe l'attestation de prise en compte des Plans de Préventions des Risques signée par le cabinet 2BR.



Emprise du projet (existant)



Photomontage

4 – avis des services

Le projet de parc photovoltaïque n'est pas une ICPE. En conséquence seules les collectivités situées dans l'aire d'étude éloignée correspondant au bassin visuel de la zone d'implantation, sont consultées.

Sont présents dans le dossier :

Avis de l'armée du 03 mai 2023 : pas de gêne avérée du point de vue aéronautique

Avis du CAUE du 29 mars 2023 : avis favorable, « l'intégration paysagère doit être poussée, les clôtures devraient être systématiquement accompagnées de haies bocagères ».

Avis zone de défense Est : réputé favorable

Avis DGAC : réputé favorable

Avis UD DREAL : réputé favorable

Avis du SEA du 14 avril 2023 : projet non soumis à étude préalable agricole.

Avis CDPENAF du 11 mai 2023 : avis favorable

Avis DDT-SLSR (*Loire sécurité risques*) du 05 avril 2023 : avis favorable

Avis de l'UTIR (*CD UTIR Val Ligérien*) d 07 avril 2023 : favorable

Avis du Maire de GARCHY du 31 mars 2023 : avis favorable avec réserve « les dégâts occasionnés dans l'agglomération de Garchy lors de la pose des câbles qui conduiront l'électricité à l'armoire de récupération Enedis devront être pris en charge par la société GARCHY ENERGIES. Les trottoirs devront être remis en état ».

Avis de la MRAE du 06 août 2023 : absence d'avis émis par la MRAE dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement (BFC-2023-3900 2023APBFC64)

RTE et ENEDIS ont également été consultées quant à l'existence de contraintes sur les parcelles.

L'INAO dans un courrier du 20 mai 2022 demande que soit prise en compte la protection des aires dédiées aux productions AOP et IGP et souhaite qu'une concertation soit menée dans cet objectif avec les agriculteurs de la commune.

Remarque : L'avis des communes situées dans l'aire d'étude éloignée : Pouilly-Sur-Loire, Sainte-Colombe-des-Bois, Saint-Quentin-Sur-Nohain, Suilly-La-Tour, Vielmanay, ainsi que la communauté de communes Cœur de Loire, le SCoT cœur de Loire et le conseil départemental, est favorable ou réputé favorable.

V - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

1 - Dossier d'enquête :

1.1 Administratif :

- décision n° E23000121/21 du 22 novembre 2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de DIJON
- Arrêté n° AP 58-2023-12-18-00001 de Monsieur le Préfet de la Nièvre prescrivant l'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté précise bien :
 - l'objet de l'enquête (art 1),
 - la durée (art 1) ;
 - le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant (art 2),
 - les jours, heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses remarques (art 3),
 - les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur (art 4),
 - les délais de remise du rapport du commissaire enquêteur (art 8),
 - le détail des mesures de publicité (art 5),
 - les lieux où sera consultable le rapport du commissaire enquêteur (art 8),
 - la personne responsable du projet (art 7)

1.2 Publicité :

La **publicité a été effectuée** conformément aux dispositions de l'article R-123.14 du code de l'environnement. Elle a été réalisée de la façon suivante :

- par insertion dans la presse locale :

- *Le Journal du Centre* des vendredi 29 décembre 2023 et mardi 16 janvier 2024
- *Le Journal du Centre Dimanche* du 24 décembre 2023 et 21 janvier 2024

- par voie d'affichage sur les panneaux réservés à cet effet à la porte de la mairie dès la publication de l'arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête.

Le dossier complet a été également mis à la disposition du public sur le site de la préfecture dès l'ouverture de l'enquête (www.nievre.gouv.fr – onglets « publications » - rubrique « Enquêtes Publiques Etat »).

L'arrêté préfectoral a également été affiché sur les communes du périmètre d'étude : Pouilly-Sur-Loire, Sainte-Colombe-des-Bois, Saint-Quentin-Sur-Nohain, Sully-La-Tour, Vielmanay et la communauté de communes Cœur de Loire.

La publicité sur site a été constatée par huissier de Justice. Le constat est joint en annexe du présent rapport.

J'ai, au cours de chacune de mes visites et permanences dans la commune également constaté la réalité de l'affichage.

Visés par moi-même, les justificatifs de la publicité sont joints au dossier.

Remarque: l'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-garchy.fr/>) et dans le bulletin communal d'information paru en janvier 2024. J'estime que la publicité a été suffisante et a permis d'informer un large public. Il n'a donc pas été jugé utile d'organiser une réunion publique.

1.3 dossier technique mis à la disposition du public :

Le dossier technique comporte les documents énumérés précédemment

Remarque: Les documents présentés au public sont ceux définis par les textes réglementaires, le dossier comporte les avis des services et collectivités consultés quand ils existent ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le dossier m'a été confié sous forme numérique, la présence d'un ordinateur au cours des permanences permet un accès plus rapide aux documents et des recherches facilitées pour le public.

ly

1.4 registre d'enquête:

Préalablement paraphé par moi-même en mairie pour être joint au dossier, ouvert le mardi 16 janvier 2024 à 14h00 et clos par moi-même à l'issue de la dernière permanence le jeudi 15 février 2024 à 16h30. Il a été tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, soit 31 jours consécutifs, aux heures d'ouverture de la mairie les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h00 à 16h30. J'ai récupéré le dossier complet le jeudi 15 février 2024 à l'issue de la dernière permanence.

Un registre numérique a été également ouvert pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la Préfecture de la Nièvre : enquete-publique-garchy@nievre.gouv.fr

1.5 objectifs de l'enquête :

Cette enquête publique est relative à la demande de permis de construire, déposée par la société GARCHY-ENERGIES, concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de GARCHY.

Le projet photovoltaïque s'implante dans la région Bourgogne-Franche-Comté, dans le département de la Nièvre, sur la commune de GARCHY. Il est constitué de 274 tables soit 7398 modules, d'un poste de transformation, d'un poste de livraison et d'un local de maintenance.

Le parc photovoltaïque comprend également des câbles de raccordement, des pistes de circulation et une citerne d'eau (réserve en cas d'incendie). Une clôture entoure la totalité du parc afin d'en empêcher l'accès à toute personne non-autorisée.

Les objectifs sont de porter le projet à la connaissance du public ainsi que d'en recueillir les observations et réclamations.

1.6 Visite des lieux

Le mardi 05 décembre 2023 j'ai rencontré Monsieur CLEMENT à la Préfecture de la Nièvre. Lors de cette prise de contact nous avons confirmé les dates et heures des permanences et évoqué les principaux problèmes susceptibles d'apparaître au cours de l'enquête. J'ai rencontré Monsieur Denis HOUCHOT maire de GARCHY le vendredi 22 décembre 2023 ainsi que Monsieur Tom CALLON (société VALOREM tel : 0611253074) responsable du projet. A la suite de cette rencontre j'ai effectué en leur compagnie une première visite du site prévu d'implantation du parc ainsi que de la commune. Cette visite m'a permis de me faire une brève idée de la topographie générale des lieux, de la nature des diverses occupations des sols, de la typologie des constructions, des axes de communication structurant l'espace ainsi que du réseau hydrographique et des cônes de visibilité potentiels sur le projet.

J'ai effectué une seconde visite de la commune et particulièrement du site d'implantation le jeudi 11 janvier 2024. Cette visite a également donné lieu au paraphe du registre d'enquête et des pièces du dossier et m'a permis de constater la réalité de l'affichage.

Remarque : aucune de ces visites n'a été à l'origine d'une demande de nouvelle pièce au dossier.



Affichage sur site bord de route



zone d'implantation



centre du site



2 -Consultation du Public :

Les permanences prescrites à l'art. 4 de l'arrêté préfectoral 58-2023-12-18-00001 du 18 décembre 2023 ont été assurées par le commissaire enquêteur dans une salle accessible à tous et suffisamment vaste et équipée de grandes tables, selon le calendrier et les horaires prévus :

- Mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 16h30 ;
- Jeudi 25 janvier 2024 de 14h00 à 16h30 ;
- Lundi 29 janvier 2024 de 14h00 à 16h30 ;
- Vendredi 09 février 2024 de 14h00 à 16h30
- jeudi 15 février 2024 de 14h00 à 16h30.

Le choix de 5 permanences a été décidé en accord avec la préfecture qui ne prévoyait pas une importante participation du public.

Le public n'a pas été intéressé par cette procédure et n'a pas participé.

3 - Observations du public

LE REGISTRE PAPIER

3.1 *courriers* :

Aucun courrier ou pièce jointe n'a été annexé au registre d'enquête.

3.2 *dépositions* :

Seule une observation a été inscrite dans le registre directement par le public.

LE REGISTRE NUMERIQUE :

Un registre numérique a été ouvert pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la Préfecture de la Nièvre : enquete-publique-garchy@nievre.gouv.fr. Les observations étaient consultables par le public à l'adresse www.nievre.gouv.fr – onglets « publications » - rubrique « Enquêtes Publiques Etat »

Aucune observation n'a été déposée.

Le public n'a pas été intéressé par cette procédure à laquelle il n'a participé.

3.3 *Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse* :

A l'issue de la dernière permanence, j'ai présenté le registre d'enquête à Monsieur Tom CALLON responsable du projet et après l'avoir imprimé je lui ai remis le procès-verbal de synthèse des observations.

Monsieur Callon m'a transmis par courriel le 01 mars 2024 son mémoire en réponse.

Le procès-verbal de synthèse des observations ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire sont annexés au présent rapport.

4. Analyse des observations

I - Observation de Madame PICARD :

Madame Claire PICARD demande que soit implantée une première barrière au droit de la départementale afin de limiter les risques d'intrusion sur les terrains adjacents au parc, comme on a pu le voir par le passé

Réponse du maître d'ouvrage : « A l'intérieur des terrains de l'ancien centre de recherche du CNRS, on observe la présence de nombreux espaces et linéaire boisés qui se sont densifiés depuis que le site est à l'abandon. Ces éléments sont difficilement traversables et constituent une barrière naturelle perméable au passage de toute personne. Cependant, des interstices existent et notamment dans le linéaire boisé au niveau de la tour d'observation du site permettant la circulation entre les deux grands espaces est et ouest. L'implantation prévue dans le cadre de la demande de permis de construire prévoit la construction du projet en bordure immédiate de ce linéaire boisé. Les obstacles naturels que constituent l'ensemble des éléments boisés cumulés à l'obstacle artificiel que constituera la centrale photovoltaïque au sol, permettront de bloquer l'accès depuis la RD 1 au reste du site à l'ouest de la centrale. Par rappel de l'EIE en page 74 et 322, la centrale sera composée d'une clôture en acier galvanisé d'une hauteur de 2 mètres, protégeant les équipements contre toute tentative de vandalisme et d'accès aux parties du site. Le portail constitutif de cette clôture sera lui aussi en acier sur la même hauteur. La centrale sera donc hermétique au passage de toute personne. Il est également rappelé toujours en page 74 et 322 de l'EIE, que la sécurisation du site peut être renforcée par des caméras de surveillance et barrières infrarouges, un système d'alarme ou encore un gardiennage permanent »

Le CE : en résumé, Monsieur Callon considère que le site sera suffisamment protégé et que l'installation d'une barrière en limite de la RD1 n'est pas indispensable. Je partage également cet avis, l'implantation de cette barrière relève davantage du propriétaire des terrains. Cependant on peut comprendre l'inquiétude de Madame PICARD quand on sait que deux rave party ont déjà eu lieu sur ce site.

Les observations du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur dans son procès-verbal de synthèse des observations a posé une question au maître d'ouvrage quant à ce projet.

1- Je vous serais très obligé de me repréciser dans votre mémoire si la solution de raccordement de la centrale au réseau d'électricité a évolué ?

Réponse du maître d'ouvrage : « Il est précisé en page 75 de l'EIE que l'hypothèse de raccordement de la centrale photovoltaïque retenue repose sur un raccordement au poste de la Charité-sur-Loire. D'après le retour d'Enedis sur l'étude de raccordement potentiel du projet, ce poste dispose d'une capacité réservée suffisante pour raccorder le projet. En page 53 de l'EIE, le raccordement au poste source de la Charité-sur-Loire précise la distance du tracé de près de 13 km. Il convient de rappeler que le réseau HTA (20 kV) reliant le poste de livraison de la centrale au réseau public de distribution est à la charge du gestionnaire de réseau (ENEDIS dans ce cas-ci), et est supporté financièrement par le porteur de projet. Conformément à l'article D342-9 du code de l'énergie, le gestionnaire effectue une étude pour déterminer la solution de raccordement. Selon l'article D342-23 du Code de l'énergie, le gestionnaire de réseau public doit proposer la solution de raccordement sur le poste source le plus proche, disposant d'une capacité d'accueil suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée par le producteur. Suite à une demande du porteur de projet, nous avons reçu de la part d'ENEDIS une Proposition de Raccordement avant Complétude, pour un projet photovoltaïque de 4 MW. Cette étude (non engageant pour ENEDIS), propose une solution de raccordement en plein réseau sur un départ HTA

existant, situé à environ 8900 m au sud du projet. Ce départ est issu du poste source de La Charité-sur-Loire, dépendant du S3REnR Bourgogne Franche-Comté. La capacité d'accueil de ce poste source est de 9 MW au titre du S3REnR et de 30,5 MW en capacité technique attribuable au projet via un transfert de capacité (caparéseau.fr ; 01/03/2024). Le poste source dispose donc d'une capacité d'accueil suffisante pour le raccordement du parc photovoltaïque.

A l'heure de la rédaction de cette note, la procédure de demande de raccordement n'a pas encore été engagée. Cette dernière sera lancée à l'obtention du permis de construire, et comprendra plusieurs étapes : élaboration de la Proposition Technique et Financière, puis élaboration de la Convention de Raccordement, et réalisation des travaux. La solution de raccordement définitive sera donnée dans la Proposition Technique et Financière. Le tracé de raccordement entre le parc et le réseau HTA définitif sera transmis par le gestionnaire de réseau dans la Convention de Raccordement. Conformément à l'article R323-25 du code de l'énergie, le projet de tracé retenu sera soumis à l'avis des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics ou de services publics concernés.

Ainsi, la solution de raccordement envisagée à ce jour a évolué par rapport à celle pressentie initialement, et présentée dans l'EIE. La longueur du tracé a été réduite à 8,9 km (soit environ - 4 km), réduisant ainsi considérablement son impact sur les milieux existants. Les voies/routes suivies restent quant à elles inchangées.

La carte suivante présente donc le tracé pressenti du réseau HTA à créer pour le raccordement au réseau public de distribution, tracé susceptible d'évoluer selon les contraintes/enjeux rencontrés par le gestionnaire de réseau »



Le CE : cette solution permettra un raccordement avec moins d'impact que les 13,27 km de tranchées prévues initialement

J'atteste que cette enquête s'est déroulée dans des conditions régulières, en conformité avec les textes législatifs et réglementaires applicables à cette procédure, en particulier que les prescriptions de l'arrêté n°58-2023-12-18-00001 de Monsieur le Préfet de la Nièvre ont été respectées et que les personnes qui le souhaitent ont eu la possibilité de s'exprimer.

Aucun incident n'a perturbé l'enquête qui s'est déroulée dans un climat serein avec une très faible fréquentation du public. Je remercie par ailleurs le personnel de la mairie de GARCHY ainsi que Monsieur le Maire pour leur patience et leur disponibilité pendant cette enquête.

Le jeudi 15 février 2024 à 16h30, j'ai clos le registre et récupéré l'ensemble du dossier.

Fait à Chaumard le 03 mars 2024,

Le commissaire-enquêteur,

Jean-Pierre BILLARD

5 - Avis du commissaire enquêteur :

voir document annexé :

- conclusion et avis du commissaire-enquêteur quant à la demande de permis de construire, déposée par la société GARCHY-ENERGIES, concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de GARCHY

E23000121/21

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

GARCHY

ENQUETE PUBLIQUE

*Relative à la demande de permis de construire, déposée par
la société GARCHY-ENERGIES, concernant un parc
photovoltaïque situé sur la commune de GARCHY*

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

commissaire-enquêteur: Jean-Pierre BILLARD
11 chemin d'Arringes - Arringette--58120 CHAUMARD
0786314315- billardjpierre@aol.com



Avis du commissaire enquêteur :

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société GARCHY-ENERGIES, concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de GARCHY s'est déroulée du 16 janvier 2024 à 14h00 au 15 février 2024 à 16h30 conformément à l'arrêté préfectoral n° 58-2023-12-18-00001 du 18 décembre 2023.

Les conditions matérielles de préparation, de déroulement et de fin d'enquête n'ont donné lieu à aucune difficulté significative grâce notamment au concours de Monsieur HOUCHOT maire de la commune qui a mis tous les moyens nécessaires au service de l'enquête.

La consultation publique prévue et organisée en collaboration avec le CE pendant 31 jours consécutifs n'a fait l'objet d'aucune demande de prolongation.

Le CE n'a pas estimé nécessaire d'organiser une réunion publique d'information et d'échange.

Un dossier d'enquête dont toutes les pièces ont été visées a été mis à disposition du public à la mairie de GARCHY dès l'ouverture de l'enquête. Le dossier est établi conformément aux indications du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

Un registre d'enquête paginé et préalablement paraphé par le CE a été ouvert à la mairie de GARCHY et mis à la disposition du public afin de recevoir ses observations.

Un registre électronique a également été ouvert à cet effet pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la Préfecture de la Nièvre : enquete-publique-garchy@nievre.gouv.fr. Les observations étaient consultables par le public à l'adresse www.nievre.gouv.fr – onglets « publications » - rubrique « Enquêtes Publiques Etat »

Le commissaire enquêteur a tenu **cinq permanences** dans une salle accessible à tous de la mairie de GARCHY les:

- Mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 16h30 ;
- Jeudi 25 janvier 2024 de 14h00 à 16h30 ;
- Lundi 29 janvier 2024 de 14h00 à 16h30 ;
- Vendredi 09 février 2024 de 14h00 à 16h30 ;
- Jeudi 15 février 2024 de 14h00 à 16h30.

La consultation publique a permis aux personnes qui le désiraient de s'informer et de s'exprimer comme elles le voulaient, verbalement ou par écrit.

L'enquête a été conduite conformément aux dispositions du code de l'environnement et à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre n° 58-2023-12-18-00001.

La procédure n'a donné lieu à aucun incident et l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la libre expression des intervenants.

La population a très peu participé à cette consultation bien que l'affichage de l'arrêté ait eu lieu dans les communes du périmètre étendu de l'étude.

La publicité légale a été réalisée conformément à la réglementation: affichage dans la commune concernée et les communes du périmètre étendu de l'étude et parution dans deux journaux de la presse régionale habilité et affichage sur site de l'avis d'enquête sur affiches jaunes normalisées.

Le commissaire enquêteur estime que l'ensemble des règles applicables à l'enquête publique a été respecté.

Je considère que le dossier d'enquête comporte les pièces prévues par les textes réglementaires. Celles-ci sont lisibles et accessibles au public. Le résumé non-technique est clair et concis L'étude d'impact permet d'apporter une réponse à toutes les interrogations relatives à ce projet.

Il résulte de ces constats que le dossier soumis à enquête permet au public de comprendre les propositions contenues dans celui-ci, d'en juger le bien fondé et de formuler des observations.

Le commissaire enquêteur après avoir :

Etudié et analysé l'ensemble du dossier dans ses aspects administratifs et techniques ;
Considérez le peu de fréquentation du public et l'absence de courriers, courriels et dires ;
Considérez les réponses satisfaisantes du maître d'ouvrage aux observations.

En regard :

Du bon déroulement de l'enquête publique du 16 janvier 2024 à 14h00 au 15 février 2024 à 16h30 conformément à l'arrêté préfectoral n° 58-2023-12-18-00001.

De la constitution et du contenu du dossier de demande comportant les pièces prévues par la réglementation ;

Du fait que le dossier soit suffisamment clair et précis ;

Des avis émis par les personnes publiques et administrations concernées.

Du projet qui n'a pas été remis en question au cours de l'enquête ;

De l'avis favorable ou l'absence de remarques exprimés par les Personnes Publiques.

Considérant de plus :

Que la zone d'implantation choisie, ancien centre de recherche du CNRS exempt de toute activité agricole, est répertorié comme terrain pollué à l'inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) et répond aux prescriptions de l'Etat pour le développement de projets solaires.

Que ce projet s'inscrit dans les orientations nationales et régionales pour la production des énergies renouvelables ;

Qu'il répond aux orientations du SRADDET : neutralité carbone et consommation d'énergie à 100% couverte par des énergies renouvelables d'ici à 2050;

Qu'il est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune de Garchy ;

Qu'il permet de valoriser un terrain dégradé;

Que les espaces naturels et la biodiversité sont impactés a minima et les mesures d'accompagnement cohérentes, rendant ainsi ce projet acceptable au regard des enjeux environnementaux ;

Qu'il n'engendre pas de pollution visuelle ;

Que le projet est considéré comme un équipement collectif

Qu'il ne porte pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique

Qu'il ne compromet pas la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ni les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques

Qu'il ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Pour toutes ces raisons, j'émet un **avis favorable sans réserve** à la demande de permis de construire, déposée par la société GARCHY-ENERGIES, concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de GARCHY.

Fait à Chaumard le, 02 mars 2024

Le commissaire enquêteur,

JP Billard

E23000121/21

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

GARCHY

ENQUETE PUBLIQUE

*Relative à la demande de permis de construire, déposée par
la société GARCHY-ENERGIES, concernant un parc
photovoltaïque situé sur la commune de Garchy*

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

commissaire-enquêteur: Jean-Pierre BILLARD
11 chemin d'Arringes-Arringette--58120 CHAUMARD
0786314315- billardjpierre@aol.com



/

Enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société GARCHY-ENERGIES, concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de Garchy

Procès-verbal de synthèse des observations

Je soussigné Jean-Pierre Billard, commissaire-enquêteur, désigné par décision E23000121/ 21 du 22 novembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon pour diligenter l'enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société *Garchy-Energies*, concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de Garchy, après l'enquête publique ouverte du 16 janvier 2024 à 14h00 jusqu'au 15 février 2024 à 16h30 prévue par l'arrêté préfectoral n°58-2023-12-18-00001 du 18 décembre 2023 au cours de laquelle j'ai tenu cinq permanences : les 16/01/24, 25/01/24, 29/01/24, 09/02/24 et 15/02/24 de 14h00 à 16h30..

Certifie :

- Avoir rencontré le 16 février 2024 monsieur Tom CALLON de la société VALOREM, responsable du projet, afin qu'il prenne connaissance à l'issue de la clôture de l'enquête publique, des observations portées aux registres d'enquête et des dire, courriers et mémoires remis au cours des permanences ou déposés ou reçus par voie postale ou informatique en mairie ;
- Avoir remis à Monsieur Callon les copies de toutes les observations répertoriées sur les registres ainsi que les dire, courriers et mémoires remis au cours des permanences ou déposés ou reçus au cours de l'enquête.

Synthèse des observations

Seule une observation a été consignée sur le registre d'enquête. Cette observation, émane de voisins proches du lieu d'implantation de la centrale. Cette observation ne remet pas en cause le projet. Elle peut être traitée cependant comme une mesure complémentaire visant à améliorer la sécurité du site.

Registre « papier » d'enquête :

Le registre mis à disposition du public à la mairie de Garchy comporte une page de rédaction. Seule une observation a été consignée sur le registre d'enquête. Madame Claire PICARD demande que soit implantée une première barrière au droit de la départementale afin de limiter les risques d'intrusion sur les terrains adjacents au parc, comme on a pu le voir par le passé.

Aucun courrier, aucun dire n'ont été reçus.

Aucune autre personne ne s'est présentée à la permanence du CE.

Registre « numérique » d'enquête :

Un registre numérique a été également ouvert pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la Préfecture de la Nièvre : enquete-publique-garchy@nievre.gouv.fr.

Aucune observation n'a été déposée sur ce registre.

Le commissaire-enquêteur a une demande particulière quant à ce projet :

Je vous serais très obligé de me repreciser dans votre memoire si la solution de raccordement de la centrale au reseau d'electricite a evolue.

Le projet n'a jamais été remis en cause au cours de cette procédure.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 15 jours soit jusqu'au lundi 04 mars 2024 pour produire un memoire en reponse si vous le jugez utile.

A Garchy, le 16 février 2024
M. Tom Callon,



Fait à Chaumard, le 16 février 2024



Jean-Pierre Billard
Commissaire-enquêteur

Pièces jointes : copie du registre



Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique relative à l'instruction de la demande de permis de construire du projet de parc photovoltaïque au sol de Garchy Energies sur la commune de Garchy - 58

Dans le cadre de la demande de permis de construire du projet photovoltaïque au sol de Garchy Energies déposé en mairie de Garchy le 12 janvier 2023 et enregistrée sous le n° PC05812223A0001, l'arrêté préfectoral n° 58-2023-12-18-00001 du 18 décembre 2023 a prévu les conditions de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire entre le 16 janvier 2024 à 14h00 et le 15 février 2024 à 16h30.

Monsieur Jean-Pierre Billard, désigné commissaire enquêteur, a tenu 5 permanences en mairie de Garchy et a reçu une observation consignée dans le registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie de Garchy, à laquelle Valorem répond dans le présent document. Aucune observation n'a été déposée dans le registre numérique d'enquête sur le site internet de la préfecture de la Nièvre.

Enfin, Monsieur Jean-Pierre Billard demande de préciser la solution de raccordement de la centrale au réseau d'électricité.

1. Rappel du contexte du projet

Dans le cadre des objectifs fixés par l'Europe et par la France, notamment pour sortir des énergies fossiles, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'unités de production d'électricité issues de ressources renouvelables. En effet, les besoins en électricité sont en constante augmentation et la sortie des énergies fossiles implique une électrification de nos usages (voiture et chauffage, entre-autre), générant encore plus de besoin en électricité.

Le projet de parc photovoltaïque au sol de Garchy Energies est situé sur des parcelles privées sur l'ancien centre de recherche du CNRS de la commune de Garchy. Construit entre 1959 et 1961, il a définitivement arrêté ses activités en décembre 2002. Aujourd'hui le site est répertorié comme terrain pollué dans l'inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service.

Afin de concevoir la future centrale, des études ont été menées par des bureaux d'études experts indépendants afin d'élaborer le dossier de permis de construire qui a été soumis à la présente enquête publique.

Le projet est soumis à plusieurs réglementations et relève des régimes de l'étude d'impact environnemental (EIE) et du permis de construire.

La justification du choix du site est détaillée en pages 53 à 55 de l'EIE.

2. Observation du registre d'enquête publique : « L'accès au terrain en bord de route devra être fermé par une barrière afin de ne pas pouvoir accéder à l'ancien site CNRS laissé à l'abandon et éviter les intrusions »

A l'intérieur des terrains de l'ancien centre de recherche du CNRS, on observe la présence de nombreux espaces et linéaire boisés qui se sont densifiés depuis que le site est à l'abandon. Ces éléments sont difficilement traversables et constituent une barrière naturelle perméable au passage de toute personne. Cependant, des interstices existent et notamment dans le linéaire boisé au niveau de la tour d'observation du site permettant la circulation entre les deux grands espaces est et ouest. L'implantation prévue dans le cadre de la demande de permis de construire prévoit la construction du projet en bordure immédiate de ce linéaire boisé.





Les obstacles naturels que constituent l'ensemble des éléments boisés cumulés à l'obstacle artificiel que constituera la centrale photovoltaïque au sol, permettront de bloquer l'accès depuis la RD 1 au reste du site à l'ouest de la centrale.

Par rappel de l'EIE en page 74 et 322, la centrale sera composée d'une clôture en acier galvanisé d'une hauteur de 2 mètres, protégeant les équipements contre toute tentative de vandalisme et d'accès aux parties du site. Le portail constitutif de cette clôture sera lui aussi en acier sur la même hauteur. La centrale sera donc hermétique au passage de toute personne.

Il est également rappelé toujours en page 74 et 322 de l'EIE, que la sécurisation du site peut être renforcée par des caméras de surveillance et barrières infrarouges, un système d'alarme ou encore un gardiennage permanent.



3. Représentations à savoir si la solution de raccordement de la centrale au réseau d'électricité a évolué

Il est précisé en page 75 de l'EIE que l'hypothèse de raccordement de la centrale photovoltaïque retenue repose sur un raccordement au poste de la Charité-sur-Loire. D'après le retour d'Enedis sur l'étude de raccordement potentiel du projet, ce poste dispose d'une capacité réservée suffisante pour raccorder le projet. En page 53 de l'EIE, le raccordement au poste source de la Charité-sur-Loire précise la distance du tracé de près de 13 km.

Il convient de rappeler que le réseau HTA (20 kV) reliant le poste de livraison de la centrale au réseau public de distribution est à la charge du gestionnaire de réseau (ENEDIS dans ce cas-ci), et est supporté financièrement par le porteur de projet. Conformément à l'article D342-9 du code de l'énergie, le gestionnaire effectue une étude pour déterminer la solution de raccordement. Selon l'article D342-23 du Code de l'énergie, le gestionnaire de réseau public doit proposer la solution de raccordement sur le poste source le plus proche, disposant d'une capacité d'accueil suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée par le producteur.

Suite à une demande du porteur de projet, nous avons reçu de la part d'ENEDIS une Proposition de Raccordement avant Complétude, pour un projet photovoltaïque de 4 MW. Cette étude (non engageant pour ENEDIS), propose une solution de raccordement en plein réseau sur un départ HTA existant, situé à environ 8900 m au sud du projet.





Ce départ est issu du poste source de La Charité-sur-Loire, dépendant du S3REnR Bourgogne Franche-Comté. La capacité d'accueil de ce poste source est de 9 MW au titre du S3REnR et de 30,5 MW en capacité technique attribuable au projet via un transfert de capacité (caparéseau.fr ; 01/03/2024). Le poste source dispose donc d'une capacité d'accueil suffisante pour le raccordement du parc photovoltaïque.

A l'heure de la rédaction de cette note, la procédure de demande de raccordement n'a pas encore été engagée. Cette dernière sera lancée à l'obtention du permis de construire, et comprendra plusieurs étapes : élaboration de la Proposition Technique et Financière, puis élaboration de la Convention de Raccordement, et réalisation des travaux. La solution de raccordement définitive sera donnée dans la Proposition Technique et Financière. Le tracé de raccordement entre le parc et le réseau HTA définitif sera transmis par le gestionnaire de réseau dans la Convention de Raccordement. Conformément à l'article R323-25 du code de l'énergie, le projet de tracé retenu sera soumis à l'avis des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics ou de services publics concernés.

Ainsi, la solution de raccordement envisagée à ce jour a évolué par rapport à celle pressentie initialement, et présentée dans l'EIE. La longueur du tracé a été réduite à 8,9 km (soit environ - 4 km), réduisant ainsi considérablement son impact sur les milieux existants. Les voies/routes suivies restent quant à elles inchangées. La carte suivante présente donc le tracé pressenti du réseau HTA à créer pour le raccordement au réseau public de distribution, tracé susceptible d'évoluer selon les contraintes/enjeux rencontrées par le gestionnaire de réseau.

